

LES DÉCHETS VÉGÉTAUX

Des bacs spécifiques de 240 litres seront distribués entre décembre 2021 et mars 2022 et **plus aucun sac papier ne sera collecté**. Les autres bacs prévus pour les emballages et les ordures ménagères **ne devront pas être utilisés pour les déchets végétaux**. Entre le 3 juillet et le 28 août 2022, les collectes n'auront lieu que tous les 15 jours : voir tableau par commune.

Utilisez les composteurs, les tondeuses mulching ou robots, ainsi que les broyeurs pour vos haies, vous participerez à la réduction de l'empreinte carbone.

Vos déchets végétaux sont valorisés par le méthaniseur de Thoiry, de la société Thoiry Bioénergie. Mettez dans vos bacs de déchets végétaux **UNIQUEMENT : herbes, feuilles, brindilles.**



Les fils de fer, cailloux, terre, plastiques (y compris les bioplastiques), pots de fleurs, etc... **ne sont pas des déchets végétaux et ne doivent pas être déposés dans les bacs à couvercle marron. Ces déchets peuvent endommager le méthaniseur.**



Les « Gros déchets » comme la taille d'arbres ou de haies doivent être apportés en déchèteries.



*Saison 2022 :
la collecte des déchets végétaux en porte à porte s'effectuera uniquement en bacs et plus en sacs.*

- **DÉBUT** : SEMAINE 13 SOIT SEMAINE DU 28 MARS AU 3 AVRIL 2022.
- **FIN** : SEMAINE 49 SOIT SEMAINE DU 5 AU 11 DÉCEMBRE 2022.

PAS DE SACS, QUE DES BACS

Afin de respecter les recommandations de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île de France (CRAMIF), les agents de collecte ne doivent plus porter de sacs. Des bacs pour les déchets végétaux seront distribués dans chaque foyer.

